

ACANTHE DEVELOPPEMENT
Société Européenne au capital de 19 991 141 euros
Siège social : 55 rue Pierre Charron
75008 PARIS
735 620 205 RCS PARIS

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 14 JUIN 2024**

Procès-verbal des délibérations

Le vendredi quatorze juin deux mille vingt-quatre, à neuf heures et quarante-cinq- minutes, au siège social, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte sur convocation du Conseil d'Administration.

Un avis de réunion a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°56 du 8 mai 2024.

La meeting notice de l'avis de réunion a été diffusée le 8 mai 2024.

Un avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°65 et sur le support Actu-Juridique.fr de Lextenso Services du 29 mai 2024.

La meeting notice de l'avis de convocation a été diffusée le 29 mai 2024.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre simple conformément aux dispositions des statuts.

Le cabinet DELOITTE & ASSOCIES, co-commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, représenté par Monsieur Albert AIDAN, est absent.

Le cabinet EXCO PARIS ACE, co-commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception représenté par Monsieur Baptiste SARAZIN, est présent.

Les membres de l'assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

En l'absence du Président du Conseil d'administration, l'assemblée élit Mr Ludovic DAUPHIN en qualité de Président.

Monsieur Jean FOURNIER, administrateur indépendant est présent.

Sont désignés en qualité de scrutateurs de l'assemblée, les deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix :

- La Société Rodra Investissements s.c.s représentée par Madame Florence SOUCEMARIANADIN.
- Monsieur Robert LABATI.

Le bureau de l'assemblée désigne en qualité de secrétaire Madame Soliath ALABI, Responsable juridique.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 78.125.898 actions sur les 147.125.260 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

Monsieur GAGNEPAIN Michel et Madame GAGNEPAIN Paulette quittent l'assemblée à 10h37 au cours des débats.

En conséquence les chiffres définitifs de l'assemblée sont les suivants : 2 actionnaires sont représentés, 4 actionnaires sont présents et 4 actionnaires ont votés par correspondance. Les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 78.122.655 actions sur les 147.125.260 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'assemblée représentant 53,09 % (soit plus du quart) du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer à titre ordinaire et extraordinaire.

Les 78.122.655 actions représentent un nombre égal de voix.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence,
- le pouvoir de l'actionnaire représenté,
- les formulaires de vote par correspondance,
- la copie de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°56 du 8 mai 2024,
- la copie de l'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°65 et sur le support Actu-Juridique.fr de Lextenso Services du 29 mai 2024,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs,
- la copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes accompagnées des accusés de réception,
- les rapports du Conseil d'Administration,
- les comptes sociaux et leurs annexes,
- le tableau des résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices,
- les comptes consolidés et leurs annexes,
- l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- les statuts de la Société,
- la liste des administrateurs, Directeurs Généraux et des Commissaires aux Comptes,
- la liste des conventions réglementées,
- une formule de procuration,
- un formulaire de vote par correspondance,
- une formule de demande d'envoi de documents.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire :

- ▶ Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 incluant le rapport de gestion du Groupe ;
- ▶ Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- ▶ Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, sur les comptes consolidés et sur le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- ▶ Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- ▶ Approbation des comptes consolidés ;
- ▶ Approbation des comptes annuels et quitus aux Administrateurs ;
- ▶ Affectation du résultat – Distribution de dividendes ;
- ▶ Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions ;
- ▶ Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- ▶ Approbation de la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ce en application de l'article L 22-10-34 I du Code de commerce ;
- ▶ Approbation des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à Monsieur Alain DUMENIL, Président du Conseil d'administration et Directeur Général, ce en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce ;
- ▶ Approbation des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à Monsieur Ludovic DAUPHIN, Directeur Général Délégué, ce en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce ;
- ▶ Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, au titre de l'exercice 2024, conformément à l'article L 22-10-8 II du Code de commerce ;
- ▶ Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2024, conformément à l'article L 22-10-8 II du Code de commerce ;
- ▶ Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2024, conformément à l'article L 22-10-8 II du Code de commerce ;
- ▶ Approbation de la rémunération annuelle globale des administrateurs ;
- ▶ Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions ordinaires de la Société ;
- ▶ Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Alain DUMENIL ;
- ▶ Renouvellement du mandat de la Société EXCO PARIS ACE, co-commissaire aux comptes titulaire ;

A titre extraordinaire :

- ▶ Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- ▶ Pouvoirs pour les formalités.

Le Président présente à l'Assemblée le rapport de gestion du Conseil d'Administration. Les

Commissaires aux Comptes donnent ensuite lecture de leurs rapports. Le Président résume l'activité de la Société intervenue au cours de l'exercice et les événements depuis le début de l'exercice en cours.

Le Président indique que des questions écrites ont été posées. Il en donne la teneur ainsi que les réponses apportées par le Conseil d'Administration. Ces éléments sont annexés au présent procès-verbal.

Puis un débat s'instaure entre les actionnaires.

Question : peut-on avoir plus de précision sur le litige fiscal ?

Réponse : Il s'agit de la remise en cause du régime SIIC au motif du non-respect de l'obligation de détention. Il ne s'agit pas d'un impôt éludé ou d'une niche fiscale. Nous avons opté pour ce régime le 1^{er} janvier 2005. La procédure de contestation est en cours. Nous estimons que la proposition de vérification est non fondée, la détention étant inférieure à 60% tel que précisé dans le rapport financier. En outre se pose la question de la prescription. Nous avons répondu en temps utile. L'administration vient de confirmer sa position après plusieurs mois de silence.

Nous sommes néanmoins obligés d'apprécier le risque éventuel au vu des principes comptables de prudence mais sans reconnaissance aucune du bien-fondé de la position de l'administration.

Réponse : Quid de l'occupation de l'hôtel particulier à Bruxelles Waxelaire ?

Réponse : Le locataire actuel du rez-de-chaussée est une société ; les autres étages sont vides. La location est compliquée par le classement de l'immeuble. Il y a des marques d'intérêts pour la vente de l'immeuble. Ce qui serait favorable compte tenu des difficultés liées à la location. Il y a un terrain constructible lié à cet immeuble. L'investissement serait de 10/12 ME pour un investisseur éventuel, y compris l'achat.

Question : Le taux d'occupation de l'immobilier parisien est de 91%. Ce qui est faible ?

Réponse : Il faut distinguer surface à bail/ surface d'immeuble. Une sortie de locataires au 31/12/2023 a fait baisser le taux. Mais un nouveau bail a été signé à effet du 30 juin 2024 et une négociation est en cours pour le solde restant à louer.

Question : Quelle est l'obligation pour Acanthe d'occuper l'immeuble Pierre Charon ?

Réponse : La location est faite en partie à la société et à des entreprises liées. Ces locations sont faites au prix du marché. Et une partie est louées à des locataires extérieurs. Elle n'a pas d'obligations à occuper ces locaux. Néanmoins, cela permet de ne pas payer de loyer à des tiers, les loyers payés restent dans le groupe.

Question : pourquoi pas de respect de l'obligation de distribution les années précédentes ?

Réponse : Il ne peut pas y avoir de distribution quand le résultat social est négatif. Ces résultats négatifs tenaient essentiellement aux effets négatifs du bail ferme de 12 ans sur l'immeuble rue de Bassano en l'absence de sous-locataires. Nous avons négocié notre sortie du bail pour 7.4 ME en 2021 alors que le bailleur en réclamait 15 ME.

Question : avez-vous utilisé l'autorisation de rachat de titres ?

Réponse : Jamais utilisé à ce jour.

Question : Pouvez-vous expliquer la variation des créances rattachées à des participations ?

Réponse : C'est l'effet du protocole transactionnel (titres Venus saisis), qui permet les affectations comptables. C'est du non cash.

Question : Pouvez-vous expliquer les valeurs mobilières de placement en baisse de 8ME ?

C'est la sortie correspondant aux dividendes.

Question : Quel était le rendement de ces sommes ?

Probablement entre 3 et 4%. Avec toujours la faculté de sortie à très bref délai.

Question : quels placements autres que bancaires ?

Réponse : Investissement en obligations souveraines.

La discussion est close et il est passé au vote sur les résolutions.

A titre ordinaire :

Première résolution (*Approbaton des comptes consolidés*)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un résultat net consolidé négatif de 11 710 K€ ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et présentées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des votes exprimés.

VOIX POUR : 78 057 323

VOIX CONTRE : 9000

ABSTENTION : 56 332

Deuxième résolution (*Approbaton des comptes annuels et quitus aux administrateurs*)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 16 602 087,94 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et présentées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que la Société n'a engagé aucune charge non déductible fiscalement (article 39-4 du Code Général des Impôts) au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des votes exprimés.

VOIX POUR : 78 057 323

VOIX CONTRE : 9000

ABSTENTION : 56 332

Troisième résolution (Affectation du résultat)

Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :	16 602 087,94 €
Report à nouveau	0,00 €
Soit un bénéfice distribuable de	16 602 087,94 €
<u>Affectation :</u>	
Aux actions à titre de dividendes	16 183 778,60 €
(dont acompte sur dividendes versé en septembre 2023)	7 356 263,00 €
Solde du poste « report à nouveau » après affectation	418 309,34 €

Chacune des 147 125 260 actions composant le capital social au 31 décembre 2023 recevra un dividende de 0,11 euro par action. Il est noté que le solde affecté au poste « report à nouveau » ne permet pas de distribuer un minimum de 0,01 € supplémentaire par action.

Il est rappelé, par ailleurs, qu'aux termes d'une décision du Conseil d'Administration du 5 septembre 2023, il a déjà été décidé du paiement d'un acompte sur dividendes d'un montant de 7 356 263,00 euros, soit 0,05 euro par action, de sorte qu'il reste à verser aux actionnaires un solde de dividendes de 8 827 515,60 euros, soit 0,06 euro par action existant au 31 décembre 2023.

Il est précisé que, dans le cadre du régime SIIC, la Société se trouve tenue de respecter des obligations de distribution de ses résultats.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, celles-ci s'élèvent à 1 091 524,79 euros pour un résultat exonéré (résultat SIIC) d'un montant de 1 148 973,46 euros, uniquement composé d'un résultat de location.

Il est également rappelé que la Société a des obligations de distribution au titre des exercices précédents, qui demeurent également non remplies à ce jour, à savoir :

Année	Obligation SIIC reportée (en €)
2017	3 320 230
2018	3 131 025
2019	5 292 961
2020	4 792 005
2021	10 875 373
2022	7 062 415 (*)
TOTAL	34 474 009

(*) L'obligation 2022 qui s'élevait à 7 671 568 € a été partiellement remplie à hauteur de 609 153 € lors de la distribution de dividendes d'octobre 2023.

Compte tenu des obligations de distribution devant être respectées par la Société en considération du régime des SIIC et de ses résultats antérieurs, la distribution proposée est un dividende « SIIC » pour

WS AS FS 7

sa totalité. Ce dividende est exclu, en particulier, du bénéfice de l'abattement de 40% prévu à l'article 158 du CGI en cas d'option pour l'imposition au barème progressif.

La distribution de 16 183 779 € s'imputera de la manière suivante : sur l'obligation 2023 à hauteur de 1 091 525 €, puis pour le solde sur les obligations antérieures en report en partant de la plus ancienne.

Il restera ensuite un solde d'obligations en report pour un montant de 19 381 755 € :

Année	Obligation SIIC reportée (en €)
2020	1 443 967 €
2021	10 875 373 €
2022	7 062 415 €
Total	19 381 755 €

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour assurer la mise en paiement de ce dividende dans les meilleurs délais.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondantes aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le Président précise au Conseil, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Le Président rappelle qu'au cours de l'exercice, la Société a procédé à la distribution exceptionnelle suivante :

Exercice	Distribution exceptionnelle (par action)	Montant global (en milliers d'euros)
2023	0,10 €	14 713 K€ (*)

(*) dont 609 153 € de revenus distribués et 14 103 373 € de restitution d'apports d'associés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des votes exprimés.

VOIX POUR : 78 057 323

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 65 332

Quatrième résolution (Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément à l'article 48 alinéa 6 des statuts, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré (article L225-131 alinéa 1 du code de commerce) et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de proposer à chaque actionnaire une option entre le paiement de la totalité du dividende mis en distribution conformément à la troisième résolution, en numéraire ou en actions à créer de la société.

Conformément à l'article L232-19 alinéa 2 du code de commerce, les actions nouvelles, objet de la présente option, seront émises à un prix égal à 90% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée Générale, diminuée du montant net du dividende.

Si le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces ou, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, en versant la différence en numéraire

L'actionnaire qui opte pour la seconde formule doit verser le complément en numéraire dès qu'il demande le paiement de son dividende en actions.

Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2024. Conformément à l'article L232-20 alinéa 1 du code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à un délai de trois mois à compter de ce jour, la période pendant laquelle les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en actions et en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende.

A l'issue de cette période, les actionnaires n'ayant pas opté, avant l'expiration du délai susvisé, recevront le paiement du dividende en numéraire.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration pour assurer l'exécution des décisions précitées, en préciser les modalités d'application et d'exécution, notamment : fixer la date du paiement effectif du dividende, date qui devra, conformément à la loi, intervenir dans les trois mois de la réunion de l'Assemblée Générale, constater le nombre des actions émises en application de la présente résolution et apporter aux articles 6 et 8 des statuts toutes modifications nécessaires relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent. Le conseil d'Administration peut aussi déléguer ou Directeur Général Délégué le pouvoir de procéder à ces opérations dans le mois qui suit l'expiration du délai de trois mois fixé par l'assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des votes exprimés.

VOIX POUR : 78 057 323

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 65 332

Cinquième résolution (*Approbaton des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce*)

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes qui lui a été présenté sur les conventions de l'article L.225-38 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune convention n'a été autorisée au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des votes exprimés.

VOIX POUR : 78 057 323

VOIX CONTRE : 9000

ABSTENTION : 56 332

Sixième résolution (*Approbaton de la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ce en application de l'article L 22-10-34 I du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, en application de l'article L 22-10-34 I du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les

informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentés au paragraphe 8 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des votes exprimés.

VOIX POUR : 78 057 323

VOIX CONTRE : 9000

ABSTENTION : 56 332

Septième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à Monsieur Alain DUMENIL, Président du Conseil d'administration et Directeur Général, ce en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments de la rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Alain DUMENIL, en sa qualité de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, tels que présentés au paragraphe 8 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des votes exprimés.

VOIX POUR : 78 057 323

VOIX CONTRE : 9000

ABSTENTION : 56 332

Huitième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à Monsieur Ludovic DAUPHIN, Directeur Général Délégué, ce en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments de la rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Ludovic DAUPHIN, en sa qualité de Directeur Général Délégué, tels que présentés au paragraphe 8 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des votes exprimés.

VOIX POUR : 78 057 323

VOIX CONTRE : 9000

ABSTENTION : 56 332

Neuvième résolution (*Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024, conformément à l'article L 22-10-8 II du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée au paragraphe 7 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des votes exprimés.

VOIX POUR : 78 057 323

VOIX CONTRE : 9000

ABSTENTION : 56 332

Dixième résolution (*Politique de rémunération du Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2024, conformément à l'article L 22-10-8 II du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président Directeur Général telle que présentée au paragraphe 7 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des votes exprimés.

VOIX POUR : 78 057 323

VOIX CONTRE : 9000

ABSTENTION : 56 332

Onzième résolution (*Politique de rémunération du Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2024, conformément à l'article L 22-10-8 II du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général Délégué telle que présentée au paragraphe 7 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des votes exprimés.

VOIX POUR : 78 057 323

VOIX CONTRE : 9000

ABSTENTION : 56 332

FS

WS

AS

Douzième résolution (*Approbation de la rémunération annuelle globale des administrateurs*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe, en application de l'article L.225-45 du Code de commerce, le montant de la rémunération annuelle globale à répartir entre les Administrateurs pour l'exercice en cours à la somme de cinquante mille euros (50 000 €).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des votes exprimés.

VOIX POUR : 78 057 323

VOIX CONTRE : 9000

ABSTENTION : 56 332

Treizième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions ordinaires de la Société*)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, entré en vigueur le 13 octobre 2004, et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), l'Assemblée générale des Actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant connaissance du rapport présenté par le Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter et vendre par la Société ses propres actions.

Ces achats et ventes pourront être effectués à toutes fins permises ou qui viendraient à être autorisées par les lois et règlements en vigueur et, notamment, en vue des objectifs suivants :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- l'attribution des actions ainsi acquises aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres et ce, conformément à la réglementation boursière en vigueur ;
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- l'attribution des actions ainsi acquises à des salariés et mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi), notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres détenues par la Société et réduction corrélative du capital social et/ou à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix ;
- la remise des actions en paiement de distributions de dividendes ou autres distributions votées par les Actionnaires de la Société ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués, sur le marché ou de gré à gré, par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'Assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 2 € (deux euros) par action et fixe, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente autorisation à 10 % du capital social de la Société ; étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% de son capital, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62, alinéa 6, du Code de commerce ; et (ii) cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera, le cas échéant, ajusté afin de prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % du capital social, étant précisé que le montant global que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions sera conforme aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale prend acte que les Actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans le cadre du programme de rachat d'actions et des modalités des rachats effectués au cours de l'exercice.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation boursière en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée ne pouvant excéder dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, et annule et remplace l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 14 juin 2023 dans sa douzième résolution.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des votes exprimés.

VOIX POUR : 78 057 323

VOIX CONTRE : 9000

ABSTENTION : 56 332

FS

J

W

AS

Quatorzième résolution (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Alain DUMENIL*)

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et constatant que le mandat de Monsieur Alain DUMENIL est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des votes exprimés.

VOIX POUR : 78 057 323

VOIX CONTRE : 9000

ABSTENTION : 56 332

Quinzième résolution (*Renouvellement du mandat de la Société EXCO PARIS ACE, Co commissaire aux comptes titulaire*)

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et constatant que le mandat de la Société EXCO PARIS ACE est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des votes exprimés.

VOIX POUR : 78 057 323

VOIX CONTRE : 9000

ABSTENTION : 56 332

A titre extraordinaire :

Seizième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera, dans les limites fixées par la loi, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 alinéa 7 du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation est de 10% des actions composant le capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, étant précisé que cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à cette ou ces réductions de capital, notamment arrêter le nombre d'actions à annuler, constater la réalisation de la réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire le nécessaire dans le respect des dispositions en vigueur.

La présente autorisation est donnée pour une durée ne pouvant excéder dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et annule et remplace l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 14 juin 2023 dans sa quatorzième résolution.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des votes exprimés.

VOIX POUR : 78 057 323

VOIX CONTRE : 9000

ABSTENTION : 56 332

Dix-septième résolution (Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des votes exprimés.

VOIX POUR : 78 057 323

VOIX CONTRE : 9000

ABSTENTION : 56 332

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures et trente minutes

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



La Secrétaire



Acanthe Développement

Assemblée Générale Mixte du 14 JUIN 2024

Questions écrites

1) Est-ce que vous envisagez la vente d'actifs ?

Réponse : Le groupe Acanthe dispose d'un patrimoine solide dont la résilience a été régulièrement démontrée en particulier dans les périodes de crises ou d'incertitudes macroéconomiques. Le groupe reste attentif à la valorisation de ses actifs. Il n'a pas de positionnement spécifique de vente sur ces derniers. Néanmoins, si une offre non-sollicitée présentant une valorisation attendue venait à lui être soumise, le groupe l'étudierait avec la plus grande attention.

Il est rappelé que le groupe n'est aucunement endetté vis-à-vis des banques.

2) Comment la société envisage-t-elle de créer de la valeur pour les actionnaires avec l'actif Avenue de la Astronomie à Bruxelles ?

Réponse : Le groupe considère que cet actif historique dispose de toutes les qualités pour trouver un repreneur en capacité de développer le potentiel de ce bien emblématique, en particulier le terrain attenant à l'immeuble. Des marques d'intérêts existent.

3) Comment la société envisage-t-elle de créer de la valeur pour les actionnaires avec l'actif Rue de la Banque ? Une fois que le litige sur cet immeuble sera conclu, envisageriez-vous sa vente ?

Réponse : A la suite de différents congés délivrés sur des surfaces importantes, il a été décidé de reprendre la location sous forme de baux dérogatoires, plus flexibles et recherchés. Le premier bail signé représente un gain de 18% en termes de prix de location au M² annuel par rapport aux locataires partants.

4) Comment la société envisage-t-elle de créer de la valeur pour les actionnaires avec l'actif Rue Pierre Charron ?

Réponse : Cet actif de grande qualité dispose d'un emplacement qui le rend incontournable dans le QCA. Dans un environnement dans lequel les investisseurs ou utilisateurs se pressent sur l'avenue des Champs et de ses à-côtés immédiats, le groupe considère détenir un bien dont la prise de valeur n'est pas terminée.

Côté revenu, il est à noter une prise à bail commercial récente d'une surface de 91 M² sur la base de 750 M² annuel.

Il sera rappelé que le groupe, comme il le communique régulièrement, a régulièrement réalisé des cessions à des valeurs supérieures à celles déterminées par les experts immobiliers.

5) Est-ce que vous pourriez nous faire un compte rendu du litige fiscal et le timing envisagé de cette procédure ?

Réponse : L'ensemble des données relatives au litige fiscal sont données dans le rapport financier 2023. Nous estimons que cette information donne les éléments factuels et chiffrés des possibles impacts financiers pour les actionnaires. Nos conseils considèrent que la position de l'administration fiscale est dénuée de tout fondement et méconnaît volontairement plusieurs dispositions fiscales existantes.

FS.
AS
J